



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Ville de Guénange

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 28 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 28 janvier 2016.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2015

Subventions associations

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant	VOTE
6574	JUDO CLUB	aide à la licence	1 575 €	unanimité
6574	ASG Athlétisme	subvention corrida pédestre	1 000 €	unanimité
6574	ASG Athlétisme	50 ^{ème} anniversaire	300 €	unanimité
TOTAL			2 875 €	

TOTAL GENERAL 2 875 €

La qualification du quartier République - Sollicitation du FNADT

De solliciter ladite subvention dans le cadre du FNADT.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial (FNADT), dont l'objet est de :

1. Accompagner des territoires en difficulté socio-économique et en conversion,
2. Soutenir les coopérations territoriales structurantes (fonctions métropolitaines),
3. Accompagner la revitalisation des territoires ruraux (services, équipements, centralité),

constitue un soutien financier important pour notre commune. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le FNADT à hauteur de 200 000 € sur une enveloppe prévisionnelle de dépenses totales à hauteur de 3 236 302,49 € T.T.C.

Outre l'Etat, la ville sollicitera le Fonds Européen FEDER, le Conseil Départemental de la Moselle et la Région Lorraine. Il est à noter que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a donné un avis favorable à ce projet.

Acceptation d'indemnité d'assurance

D'accepter, suite au dégât des eaux survenu à la mairie de Guénange le 23 novembre 2015, le remboursement de l'assurance de la ville à hauteur de 46 675 €, en règlement de l'indemnité immédiate, ainsi qu'une indemnité différée à concurrence de 7 321 €, qui pourra être versée sur présentation de factures justifiant la réalisation des travaux.

Action juridique - centre équestre

D'autoriser le Maire à ester en justice concernant un litige avec les entreprises ayant réalisé le pare-botte du Centre Equestre.

Cet équipement, suite à expertise, présente une dégradation accrue, laissant raisonnablement penser à une malfaçon.

L'avocate, éventuellement mandatée, est Maître Julie AMBROSI de Metz.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public

D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Conditions de mise à disposition de clés municipales

D'acter les conditions suivantes :

- l'ensemble des utilisateurs du site Centre Social Municipal Louise Michel a été destinataire des clés lors de la réhabilitation de la salle Louise Michel. Aujourd'hui, si l'un des utilisateurs venait à égarer sa clé, le service technique lui en fournirait une nouvelle contre une facturation de 15 € par clé.
- de même pour accéder à la forêt communale, les personnes souhaitant accéder à la forêt doivent se manifester en Mairie de Guénange pour obtenir la clé de la barrière de l'entrée concernée. La clé sera remise contre chèque de caution d'un montant de 50 € (présentation d'une pièce d'identité correspondante au chèque). Le chèque de caution sera encaissé en cas de non restitution ou de dégradation de la clé.

Tarifs boissons et casse-croûtes - Licences IV

De fixer les tarifs de vente des boissons et casse-croûtes.

Prix de vente proposé :

Alcool anisé	: 4,00 €
Perrier (33cl)	: 1,50 €
Sodas (33cl)	: 1,50 €
Bière (33cl)	: 2,00 €
Bière spéciale	: 3,00 €
Jus de fruit (33cl)	: 1,50 €
Eau (50cl)	: 1,00 €
Vin (au verre)	: 2,00 €
Café	: 1,00 €
Casse-croûtes	: 2,50 €

La réglementation exige une utilisation de la licence IV au moins 1 fois tous les 3 ans.

A 26 voix pour et 1 abstention

Convention F.J.T. - Tarifs repas mercredis récréatifs et centres aérés 2016

De signer la convention et à passer contrat avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et à appliquer lesdits tarifs.

Le contrat est valable du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les tarifs sont les suivants :

- le repas est fixé à 4,48 €
- le pique-nique est de 4,43 €
- le menu de substitution est de 3,83 € (menu servi en cas de non livraison)
- le goûter 0,84 €

Ces tarifs s'entendent livraison comprise.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE